Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
Affiché le
ID : 022-200067981-20190718-AU2019009-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° AU2019009

Département des Côtes d'Armor
Guingamp-Paimpol Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

Arrêté du Président portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOUEZEC

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de PLOUEZEC approuvé le 27 juin 2013 ;

Vu les délibérations portant modification n°1 du PLU en date du 21 octobre 2013;

Vu les délibérations portant modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU respectivement en date du 10 juillet 2014, du 9 novembre 2015 et du 5 juillet 2016 ;

Vu les délibérations portant mise à jour n°1 et 2 du PLU respectivement en date du 12 octobre 2016 et du 20 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération et modifiant sa dénomination en Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°ZPPA-2018-0093 en date du 24 mai 2005 portant création de Zones de Présomptions de Prescriptions Archéologiques sur la commune de PLOUEZEC ;

Considérant l'ajout d'un plan graphique « plan d'information » annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOUEZEC ;

Considérant la mise à jour graphique du plan de servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOUEZEC.

Envoyé en préfecture le 22/07/2019
Reçu en préfecture le 22/07/2019
Affiché le
ID : 022-200067981-20190718-AU2019009-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° AU2019009

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU

Conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le PLU de la commune de PLOUEZEC est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- la symbologie des plans de servitudes d'utilité publique est mise à jour au standard défini par les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme présentées à la commission Données du CNIG le 19 décembre 2013, actualisées le 1er juillet 2016 et revues selon la nomenclature nationale des SUP en janvier 2019,
- l'ajout d'un plan d'informations indiquant les ZPPA définies par l'arrêté préectoral n°ZPPA-2018-0093,
- l'ajout des périmètres des servitudes PT1 relatives au centre radioélectrique Paimpol/ La Lande Blanche au plan de servitudes,
- Le retrait des servitudes INT1 qui ne concernent que les nouveaux cimetières transférés hors des communes,
- La mise à jour des servitudes EL11 conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2011 complétant le règlement de la voirie départementale pour ce qui concerne les marges de recul.

ARTICLE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de PLOUEZEC pendant un mois
- d'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'EPCI mentionné aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales,

En outre :

- le présent arrêté procédant à la mise à jour du PLU sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/)
- le dossier de PLU intégrant cette mise à jour sera tenu à la disposition du public en mairie de PLOUEZEC (1 Rue du Colonel Henri Simon) et au siège de l'agglomération (11 Rue de la Trinité GUINGAMP), aux jours et aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Direction Départementales des Finances Publiques (article R153-18 du Code de l'Urbanisme).

Fait à Guingamp, le 18 juillet 2019
Le Président,

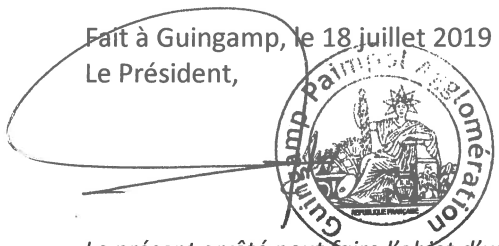

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État.